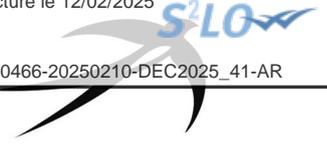


# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_41**

Direction : **Direction Culture**

**OBJET** : **Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association 3027 dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle 2024-2025**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le Code la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 et R.2194-8 ;

**Vu** la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et l'association 3027 ;

**Considérant** que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Considérant** que le projet d'ateliers philosophiques « Piccolo Saxo » et « Masques du monde » répond à cet objectif communal ;

**Considérant** que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de prestation avec ladite association concernant 3 classes élémentaires pour la mise en œuvre dudit projet ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1** : **D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation de services de l'association 3027, sise 15 passage Ramey, 75018 Paris.

**Article 2** : **DE DIRE QUE** les 20 ateliers autour du projet « Piccolo Saxo » pour 2 classes et 10 ateliers autour du projet « Masques du monde » pour 1 classe auront lieu du 1<sup>er</sup> février 2025 au 30 juin 2025 à l'école élémentaire Guy Môquet par l'intervenante Anne Vernet. En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'association 3027, la somme de 1 500 € (mille cinq cent euros) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

**Article 3 : DE SIGNER** ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025  
Reçu en préfecture le 12/02/2025  
Publié le   
ID : 092-219200466-20250210-DEC2025\_41-AR

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à la compagnie intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 21 janvier 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Ville de Malakoff

## CONTRAT

### MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

---

Animation d'ateliers par l'intervenante Anne Vernet de  
l'association 3027 dans le cadre des EAC 2024/2025

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.  
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466  
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF  
Téléphone : 01.47.35.88.96  
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

**D'UNE PART,**

**ET**

L'**association 3027** (TROIS MILLE VINGT SEPT), représenté par M. Corentin Prioul en sa qualité de Président.  
N° SIRET : 840 494 975 00021 - Code APE : 8552Z - N° TVA intracommunautaire : TVA non applicable  
Adresse : 15 Passage Ramey - Boîte 20 - 75018 Paris  
Téléphone : 06 83 63 87 98  
Mail : a.vernet@3027.org

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

**D'AUTRE PART.**

### **EXPOSÉ PRÉALABLE**

La ville de Malakoff développe une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelles, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale. Chaque année, de nombreux parcours, proposant une rencontre avec des œuvres et des artistes, une initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, sont mis en œuvre dans les écoles de Malakoff. Pour 2024-2025, il a notamment été décidé de proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le champs de la littérature, la philosophie et l'écriture.

### **EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT**

#### **Article 1 – OBJET**

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle déployée par la ville de Malakoff, le présent contrat de prestation de services a pour objet les modalités de mise en place, pour l'année 2024-2025 des ateliers avec l'intervenante Anne Vernet. Elle interviendra dans le cadre de deux projets de l'école Guy Moquet :

- **Piccolo Saxo en bonne compagnie "A la recherche d'une bonne note"** :  
Dans ce parcours Anne Vernet animera 20 ateliers de philosophie auprès de deux classes.

- **Les masques du monde** :  
Dans ce parcours Anne Vernet animera 10 ateliers de philosophie pour une classe.

## **Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

## **Article 3 – DURÉE**

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du 1<sup>er</sup> février 2025 au 30 juin 2025. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

## **Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES**

Le prestataire mettra en œuvre :

- 20 ateliers philosophiques pour deux classes de l'école Guy Moquet dans le cadre du parcours « Piccolo Saxo à la recherche de la bonne note ».
- 10 ateliers philosophiques pour une classe de l'école Guy Moquet dans le cadre du parcours « Les Masques du monde ».

Les objectifs de ces parcours sont :

- Initier les élèves au débat philosophique,
- Construire et créer des chants et des dialogues avec une portée philosophique

## **Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

En cas de difficultés remontées par le prestataire dans la mise en place des séances, l'organisateur se chargera de faire le lien avec les enseignants et d'organiser une réunion si nécessaire. L'organisateur est en charge de l'évaluation du projet.

## **Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire assure la mise en place des ateliers et s'assure du bon déroulement du projet. Il s'engage pour ce faire à :

- Encadrer les ateliers ;
- Prendre en charge les fournitures et le matériel nécessaire ;
- Assure la planification des séances avec les enseignants.es ;
- Participer aux réunions préparatoires et de bilan
- Répondre à un bilan en fin de prestation.

## **Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

### 7.1. Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de 1 500 € (mille cinq cent euros) TTC (TVA à 0%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	
Atelier « Piccolo Saxo » (Montant d'un atelier à 50€)	20	
Atelier « Masque du Monde » (Montant d'un atelier à 50 €)	10	500 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 500.00 €</b>
<b>TAUX DE TVA 0 %</b>		<b>0.00</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 500.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250210-DEC2025\_41-AR

TOTAL EN €

1 000.00 €

S<sup>2</sup>LOW

### 7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

### 7.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### **Article 8 – ASSURANCES**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC (contrat MAAF n° 175162488H – MCE - 001)**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

### **Article 9 – ANNULATION**

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

### **Article 10 – RÉSILIATION**

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

### **Article 11 – LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

### **Article 12 – ENGAGEMENT**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le : 21 janvier 2025</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Malakoff Le : 21 janvier 2025</p> <p>Corentin PRIOUL, Président de l'association 3027</p> <p>3027 - TROIS MILLÉ VINGT SEPT 9 Rue du Mont Ceris / 75018 Paris SIRET : 840 494 975 00013 Tél. : 06 83 63 87 98 contact@3027.org - www.3027.org</p>
---	--